

Séance du 17 juillet 2014

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 11 juillet 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Etchegaray, maire et président de séance ; Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, M. Neys, M. Ugalde, M. Lacassagne, Mme Duhart, Mme Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, M. Salducci, M. Pocq, M. Arcouet, M. Lalanne, Mme Chabaud-Nadin, M. Salanne, Mme Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mme Belbaraka, Mme Destin, M. Boutonnet, M. Murat, M. Uhaldeborde, Mme Capdevielle, Mme Picard-Felices, Mme Herrera Landa, M. Duzert, M. Etcheto, M. Iriart, M. Nogues, conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Castel à M. Aguerre, Mme Brau-Boirie à Mme Chabaud-Nadin, Mme Candillier à Mme Taieb, Mme Aragon à Mme Capdevielle, M. Bergé à M. Etcheto.

**SECRETAIRE** : Mme Bensoussan.

-oOo-

Madame Bisauta présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET : URBANISME** – ZAC du Séqué – Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2013 et de l'avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement.

Par délibération en date du 24 mai 2006, la commune a décidé de confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Séqué, créée par délibération du conseil municipal en date du 16 février 2006, à la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) dans le cadre d'une convention de concession d'aménagement (en date du 8 août 2006), pour une durée de 8 ans.

Par délibération du 27 mars 2009, le conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention de concession d'aménagement, portant sur le programme, le montant de la participation de l'aménageur au financement des équipements publics et le bilan d'opération.

Comme prévu dans la convention de concession d'aménagement et conformément à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, la SEPA a adressé à la commune le compte rendu annuel d'activité pour l'année 2013. Celui-ci présente au 31 décembre 2013 :

- un état d'avancement de l'opération et des actions menées,
- les dépenses et recettes réalisées en 2013,
- les perspectives pour l'année 2014, et les années à venir,
- un bilan global de l'opération ainsi que le plan de trésorerie actualisé.

Ce document fait apparaître notamment :

- qu'au 31/12/2013, le programme de construction est en cours de réalisation et que les travaux de la phase 2 n'ont pas démarré ;
- que l'opération va se poursuivre sur les années 2014 et 2015 avec notamment la finalisation des travaux d'aménagement et de construction de la phase 1, le démarrage des opérations de construction de la phase 2 ;
- que les recettes à venir seront liées aux cessions foncières des lots de la phase 2 qui dépendront pour les programmes de logements libres de l'avancement de leur commercialisation, ralentie depuis 2013 en raison de la conjoncture ;
- que l'opération devrait s'achever en 2016 ;
- que le bilan prévisionnel au 31/12/2013 s'équilibre en dépenses et recettes à 13 211 K € HT, sans fond de concours de la collectivité (étant précisé que ce bilan intègre une subvention de 2 000 000 € accordée par l'Agglomération Côte basque - Adour, au titre des zones d'habitat, subvention dont le dernier versement à la SEPA a été effectué en 2013).

Ainsi, compte tenu de l'avancement de l'opération, il est proposé un avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement pour en prolonger sa durée de 3 (trois) années.

Vu les éléments ci-avant, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2013, ci-annexé ;
- d'approuver les dispositions de l'avenant n°2 ci-annexé, concernant la durée de la concession qui passe de 8 à 11 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2, les autres termes de la convention initiale et de son avenant n°1 demeurant applicables.

Adopté à l'unanimité.